

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT **LISTE D'APTITUDE**
au titre de la **PROMOTION INTERNE** au grade
d'**AGENT DE MAÎTRISE (avec examen)**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L216-2, L264-2, L325-38 à L325-43, L452-35, L523-1 et L523-5
- VU la loi n° 2016-483 du 20.4.2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires article 42,
- VU le décret n° 2013-593 du 05.07.2013, article 24,
- VU le décret n° 88-547 du 06.05.1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- VU l'arrêté du 15 avril 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relative à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de ses collectivités et établissements affiliés,
- VU l'arrêté du 22 février 2022 portant modification des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de ses collectivités et établissements affiliés,
- VU l'arrêté n° 22-364-SS-AI du 28 juin 2022 portant établissement de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise avec examen,
- VU l'application du quota fixé par le décret précité permettant d'offrir **52 postes** d'agents de maîtrise avec examen professionnel au titre de la promotion interne 2022.

Considérant les **15 dossiers** reçus,

Considérant l'**erreur matérielle** constatée dans la rédaction de l'arrêté n°22-364-SS-AI en date du 28 juin 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'**agent de maîtrise avec examen professionnel**, au titre de la promotion interne est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 (classement dans l'ordre d'attribution des points) :

1	Madame PERRAIS Laurence	7	Monsieur MOREAU Patrick	13	Monsieur BERTHAUD Fabien
2	Madame SALEH Séverine	8	Monsieur POTIRON Benjamin	14	Monsieur DAVID Dominique
3	Monsieur CHIRON Benoît	9	Madame JUIN Stéphanie	15	Monsieur GUINGAN Yann
4	Monsieur GANDON Dominique	10	Monsieur ORILLARD Tommy		
5	Monsieur HOUGARD Olivier	11	Monsieur MOYON Jérôme		
6	Monsieur BRANCHU Frédéric	12	Madame GOULVENT Cécile		

ARTICLE 2

Les modalités de réinscription sont notamment précisées à l'article L 325-39 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°22-364-SS-AI en date du 28 juin 2022.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de gestion. La liste d'aptitude fera l'objet d'une publicité auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département de Loire-Atlantique et une attestation d'inscription sera notifiée aux agents concernés.

Fait à Nantes, le 11 juillet 2022

Le Président,

Philip SQUELARD



Le président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.